

NOUVEAUX BAREMES LISTE D'APTITUDE

• Liste d'aptitude d'accès au corps des ADAENES

• Accès au corps des SASU par concours ou examen professionnel :	10 points
• Accès au grade de SASU classe exceptionnelle par examen prof :	8 points
• Admissibilité à concours de cat A dans les 5 ans précédents et / ou exercice pendant au moins 3 ans des fonctions de gestionnaire, chef de bureau ouvrant droit à la NBI, adjoint de l'intendant) :	8 points 20 points 28 pts maxi
• Ancienneté dans l'Education Nationale :	1 point/an
• Ancienneté générale des services :	0,5 point/ an
• Ancienneté de corps :	1 point/ an

Les candidats doivent s'engager à être mobiles fonctionnellement et géographiquement sur poste de gestionnaire, chef de bureau...

Même si les candidats sont initialement classés en fonction de ce barème, les propositions sont faites en respectant un certain équilibre entre les structures (EPLÉ, SUP, Services déconcentrés), en mettant en adéquation les qualités et les parcours des agents en fonction des postes disponibles.

La liste des promus est arrêtée en CAPA après amendement des listes de l'administration et des syndicats.

• Liste d'aptitude d'accès au corps des SAENES

• Entrée dans l'Education nationale ou dans le corps des adjoints par concours ou examen professionnel :	10 points
• Admissibilité à concours de cat A ou B dans les 5 ans précédents :	8 pts
• Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) :	1 point/ an
• Ancienneté générale des services :	0,5 point/ an
• Ancienneté de corps :	1 point/ an

Les candidats doivent s'engager à être mobiles fonctionnellement et géographiquement sur poste de gestionnaire, chef de bureau, en fonction des postes disponibles.

Même si les candidats sont initialement classés en fonction de ce barème, les propositions sont faites en respectant un certain équilibre entre les structures (EPLÉ, SUP, Services déconcentrés), en mettant en adéquation les qualités et les parcours des agents en fonction des postes disponibles.

La liste des promus est arrêtée en CAPA après amendement des listes de l'administration et des syndicats.